



# APPEL A PROJETS

## SOUTIEN A L'ACQUISITION DE MATERIEL FORESTIER DE DEBARDAGE POUR LA MOBILISATION DE BOIS ENERGIE

Dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne 2015-2020

### CONTEXTE

Le Plan Bois Énergie Bretagne a pour objectif principal le développement de l'utilisation du bois énergie en Bretagne et prévoit notamment d'ici à 2020 la mobilisation supplémentaire de 200 000 T de bois déchiqueté. La mobilisation de bois forestier, principal gisement mobilisable, pour l'alimentation des chaufferies bretonnes est un axe privilégié dans le Plan Bois Énergie 2015-2020. Afin de soutenir les entreprises investissant dans du matériel de mobilisation du bois énergie d'origine forestière, le Plan Bois Énergie propose le présent appel à projet pour accompagner les professionnels dans leur projet d'investissement.

### ACTEURS

- L'association Abibois est animatrice et instructrice des dossiers de demande de financement.
- Le Comité technique du Plan Bois Énergie constitué de représentants de la Région Bretagne, de l'Ademe, des départements du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan constitue l'instance de validation technique et de sélection des projets.
- Les dossiers sont financés après approbation par les instances délibératives des partenaires financeurs de l'appel à projet : la Région Bretagne et le cas échéant, les Départements.

### OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Accompagner les professionnels de la filière forestière dans l'acquisition de matériels de débardage pour des chantiers à vocation de production de bois énergie,
- Développer la mobilisation de la biomasse d'origine forestière pour l'approvisionnement des équipements de chaleur renouvelable,
- Favoriser la structuration de l'offre en fourniture de bois-énergie,
- Valoriser les peuplements forestiers pauvres et les accrues naturels sans valeur d'avenir.

Le dispositif est applicable uniquement en Bretagne.

### A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

Il s'adresse aux :

- Exploitants forestiers justifiant d'un extrait K-bis ou d'une inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour cette activité
- Entrepreneurs de travaux forestiers disposant d'une attestation de constat de levée de présomption de salariat établie par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole
- GIEEF
- Autres entreprises mobilisant du bois énergie, hors entreprises de travaux publics.

Sont éligibles les entreprises :

- à jour de leurs cotisations fiscales et de leurs cotisations sociales,
- respectant les dispositifs de sécurité requis par la réglementation,
- réalisant des travaux de mobilisation des bois en conformité avec la réglementation en vigueur,
- dont le siège social se situe sur le territoire régional.

## QUE PERMET-IL DE FINANCER ?

Il permet de financer les investissements en matériels neufs d'exploitation forestière selon les modalités ci-après :

Type de matériel <sup>(1)</sup>	Plafond éligible(HT)
Tracteur forestier ou agricole équipé de manière durable et irréversible pour la forêt <sup>(2)</sup> et homologué par le Ministère de l'Agriculture.	200 000 €
Équipements pour tracteur forestier ou agricole	60 000 €
Remorque, grue ou treuil	70 000 €
Porteur forestier <10 tonnes	250 000 €
Débusqueur	200 000 €
Câble-mât ou téléphérique	200 000 €
Cheval de fer	60 000 €
Équipements de traction animale (van, collier, cheval, ...)	Non plafonné
Dispositif de franchissement de cours d'eau	5 000 €
Matériel de débardage innovant ou expérimental au niveau régional <sup>(3)</sup>	A définir au cas par cas

<sup>(1)</sup> Le soutien à l'acquisition d'un tracteur agricole équipé pour la forêt, d'un débusqueur, d'un porteur, d'un câble-mât ou téléphérique se limite à une acquisition par entreprise sur la durée 2015-2020.

<sup>(2)</sup> Pour être éligible, ce matériel doit être au moins équipé:

- d'une cabine forestière avec renforcement (arceaux), protections, poste inversé
- de pneus forestiers avec protection des valves ou de chenilles,
- de renforcements d'éléments (feux, moteur, jantes...).

<sup>(3)</sup> Un protocole de suivi des chantiers sera alors mis en place en partenariat entre le porteur de projet et le Plan Bois Énergie ou d'autres partenaires.

Ne sont pas éligibles :

- les équipements de renouvellement à l'identique et les matériels d'occasion,
- les projets financés par crédit-bail,
- les matériels non exclusivement forestiers ainsi que les matériels ne présentant pas tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur.

## FINANCEMENT

- Aide de 20% du montant total hors taxes des investissements éligibles
- Montant d'aide plafonné à hauteur de 30 000 € HT par bénéficiaire
- Montant minimum d'aide de la Région : 1 000 € HT par dossier

Les aides attribuées relève du règlement de minimis (RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis). Dans ce cadre, le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut pas excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux (de date à date de signature de convention).

Les investissements éligibles sont plafonnés d'après les plafonds indiqués dans le tableau précédent.

## PROCEDURE

Les candidats devront déposer auprès du service instructeur le dossier complet de demande de subvention avec ses annexes dûment renseignés et les justificatifs **au plus tard le 31 Septembre 2016**. Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Le porteur du projet recevra un accusé de réception du dossier.

La fréquence des appels à candidatures sera annuelle.

Adresse de l'organisme instructeur :

**Abibois – Interprofession du bois en Bretagne**  
**4 bis allée du Bâtiment**  
**35000 RENNES**

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un avis du Comité technique du Plan Bois Energie, avant proposition des dossiers aux instances délibératives des partenaires financeurs de l'appel à projet.

Tout début de réalisation du projet avant **la date du courrier d'accusé réception du dossier**. Le commencement d'exécution des travaux est fixé à partir du premier acte juridique du projet (premier bon de commande signé, premier devis accepté et signé, premier acompte versé aux entreprises, début de réalisation des investissements prévus au projet). Aucun de ces documents ne doit être signé antérieurement à la date figurant sur le courrier d'accusé réception. Si cette condition n'est pas respectée, vous perdrez automatiquement toute possibilité d'obtenir la subvention sollicitée ou en cas de contrôle futur, vous pourriez avoir à rembourser une aide déjà versée.

## SELECTION DES PROJETS

En cas de dépassement des disponibilités financières des partenaires du présent appel à projet, seuls les dossiers répondant aux priorités mentionnées ci-dessous seront sélectionnés. Il appartient donc au maître d'ouvrage d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera notamment des éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les critères de sélection suivants :

- \* Entreprises certifiée PEFC, engagée dans une démarche de qualité du combustible ou de service (par exemple Bretagne Bois Bûche, CBQ+, ISO 14000, ...) ou privilégiant la mobilisation de bois certifié (plan de gestion durable du bocage, forêts labellisées PEFC, ...)
- \* Utilisation de matériels et d'équipements adaptés à la préservation des sols forestiers et des milieux humides (pneus basse pression, huiles biodégradables, ...),
- \* Entreprises dont l'activité principale est forestière (ETF, exploitants forestiers),
- \* Investissements matériels visant notamment la mobilisation de bois d'origine forestière sur des peuplements pauvres ou des accrus naturels de faible valeur économique ou dans le cadre de travaux d'amélioration sylvicole (éclaircies, ...),
- \* Entreprise n'ayant pas bénéficié d'aides publiques depuis 3 ans pour l'acquisition de matériel forestier.

